

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

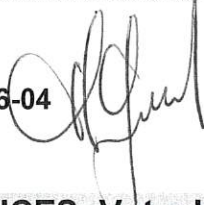
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 du mois d'avril à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'administration de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD, Président du CCAS*, dûment convoqués le 21 avril 2026

Présent(s) : Le président, Marc Genoud,
C.Cheminat, L. Bnimilk Malbec, L.Bracher, C. Decroux, D.Paupert
Absent(s) : J.Mabut, S.Schalk, F. Bechetoille
Le secrétariat a été assuré par : C. Cheminat

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 09 |
| Présents : | 06 |
| Votants | 05 |
| Dont pouvoirs | 00 |

N° 2026-04



FINANCES- Vote du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024-09 du 19 septembre 2024 portant sur l'adoption du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2025-05 du 20 mars 2025 votant le BP 2025

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du CCAS de Beaumont ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de Beaumont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil d'administration du CCAS a siégé sous la présidence de la vice-Présidente Madame Catherine CHEMINAT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la vice-Présidente de l'assemblée :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE | | | | |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 | | | | |
| | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | 0.00€ | 26 300.00€ | 26 300.00€ |
| | Recettes réalisées | 0.00€ | 30 103.10€ | 30 103.10€ |
| | Restes à réaliser | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | 0.00€ | 54 878.17€ | 54 878.17€ |
| | Dépenses réalisées | 0.00€ | 35 210.08€ | 35 210.08€ |
| | Restes à réaliser | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Différence entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | 0.00€ | -5 106.98€ | -5 106.98€ |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | 0.00€ | 28 578.17€ | 28 578.17€ |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-) | 0.00€ | 23 471.19€ | 23 471.19€ |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | 0.00€ | 0.00€ | 0.00€ |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | 0.00€ | 23 471.19€ | 23 471.19€ |


Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS, qui accepte à l'unanimité :

- D'APPROUVER le CFU 2025 du CCAS de Beaumont
- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

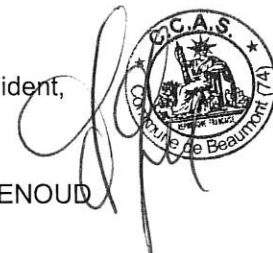
La secrétaire de séance,

Catherine CHEMINAT



Le Président,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le Président,

